



## NOTE D'INFORMATIONS ET REGLEMENT

Année Scolaire 2010-2011

Mairie : 05.63.02.95.16

mairie.bressols@wanadoo.fr

Les inscriptions à la restauration scolaire, garderie, étude surveillée, et transports scolaires, se font par l'intermédiaire du "Livret d'inscription" à retourner en **MAIRIE** avant le lundi 6 septembre.

Les modalités de fréquentation sont décrites dans le Règlement Intérieur périscolaire.

### ✓ GARDERIE MUNICIPALE ET ETUDE SURVEILLEE DES JOURS DE CLASSE (lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

#### 1) Fonctionnement :

- Maternelle, la garderie fonctionne le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir jusqu'à **18 h 30**.

- Elémentaire, - garderie le matin de 7 h 00 à 8 h 50, et le soir jusqu'à **18 h 30**.

- étude surveillée de 17 h à 18 h sur inscription préalable.

Les enfants sont **inscrits au trimestre et se doivent d'être assidus**.

Pour l'élémentaire, deux services sont bien distincts: la garderie et l'étude surveillée (sans surcoût pour les familles).

- De 16 h 30 à 17 h00 est proposé un moment de garderie afin que les enfants puissent jouer et se détendre dans la grande cour. Pendant ce temps les parents peuvent récupérer leurs enfants, ceux qui ont des activités à l'extérieur pourront s'y rendre sous la responsabilité des parents ou des associations.

- Passé 17 h 00, les enfants sont confiés soit à la personne chargée de la garderie (l'accès se fait par la petite cour), soit à celle qui effectue l'étude surveillée. **Les enfants en étude ne peuvent pas être récupérés de 17 à 18 h.**

- De 18h00 à 18h30 (heure de fermeture) tous les élèves sont à nouveau en garderie sous la surveillance du personnel municipal.

La prise en charge des enfants durant le temps périscolaire est payante de : 7 h 30 à 8 h 40 et de 16 h 50 à 18 h 30. Les factures sont transmises dans le cartable de votre enfant et à régler en Mairie.

## 2) Coût :

### a) Forfait au trimestre :

- si revenus nets imposables du foyer > 24.000 €/an (avant déductions d'impôts) :
  - 30 € pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - 20 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant
  - gratuit pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- si revenus nets imposables du foyer < 24.000 €/an (avant déductions d'impôts) :
  - 10 € pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - 7 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant
  - gratuit pour le 3<sup>ème</sup> enfant

### b) Ponctuellement :

- 2 € pour chaque temps de présence

### ✓ GARDERIE DES MERCREDIS

A compter de la rentrée 2010, la garderie municipale est remplacée par un service de Centre de Loisirs, géré par la Communauté de Commune de Montauban Trois Rivières (CMTR).

Pour tout renseignement et inscription, veuillez contacter le : 05.63.02.27.51 les mardis, jeudis et samedis matins.

### ✓ RESTAURATION SCOLAIRE

Vous devez créditer à l'avance en mairie un "compte restauration" ouvert au nom de la famille lors de l'inscription. L'achat d'un minimum de 10 repas sera demandé. Pour suivre l'état de votre compte, un échéancier sera fourni lors du premier paiement, conformément à l'inscription dans le livret périscolaire. Tout repas réservé sera débité sur votre compte restauration.